

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
CÔTES D'ARMOR

PROCÈS VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUCALEUC

Séance du 21 septembre 2022

Membres : L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe OLLIVIER, Maire.

- En exercice : 13
- Quorum : 7
- **Présents : 11**
- **Votants : 13**

Présents : Christophe OLLIVIER, Maire, Jacques CHEVÉ, Pascal RENAUDIN, Samuelle RABASTE, Florian BOUCARD, Grégoire COURTOIS, Valérie GALLAND, Elisabeth MATHIEU, Chrystèle MICHEL, Christine RAFFRAY, Nadège THOMAS.

Absents représentés : Samuel VERITÉ ayant donné pouvoir à Jacques CHEVÉ, Olivier MORRY ayant donné pouvoir à Pascal RENAUDIN.

Secrétaire de séance : Jacques CHEVÉ



Convocation du 16 septembre 2022

Ordre du jour :

- 1) Contrat Départemental de Territoire (CDT) 2022-2027
- 2) Travaux sur le réseau des eaux pluviales prévus lors l'aménagement du centre bourg - tranche 1 : demande de subvention au Département dans le cadre du CDT 2022-2027
- 3) Réalisation d'un emprunt de 400 000 € : choix de l'établissement bancaire
- 4) Indemnités de fonction des élus : mise à jour de la délibération du 08/07/2020
- 5) Personnel communal : proposition de création d'un poste de rédacteur à la place d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe et mise à jour du tableau des effectifs
- 6) Modalités de publicités des actes de la Commune : modification de la délibération du 12/05/2022
- 7) Dinan Agglomération : points d'actualité

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu du dernier Conseil Municipal a été transmis à chaque conseiller avant la présente séance.

Le compte rendu de la réunion du 7 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

1- Contrat Départemental de Territoire 2022-2027 (Délibération n° 2022-44)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricens.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants

- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple

Cela se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés :

- Groupe 1 « rural » (Communes < 2000 habitants strate DGF 2021) : 25 millions d'euros (M€),
- Groupe 2 « rurbain » (Communes entre 2001 et 7500 habitants) : 16 M€
- Groupe 3 « urbain » (Communes de plus de 7500 habitants) : 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de CO₂, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre Commune d'Aucaleuc s'élève à 101 776, 00 € HT.

Il est précisé que la Commune pourra mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de ses projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1^{ère} demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes <7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Monsieur le Maire ajoute que, soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de « l'Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médico-sociaux du Département, une participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT 2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et associera les Communes ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de « l'Adullact » pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31 juillet pour les années suivantes. Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31 décembre 2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

Considérant l'ensemble de ces éléments,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 101 776, 00 € HT pour la durée du contrat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

2- Travaux sur le réseau des eaux pluviales prévus lors de l'aménagement du centre bourg - tranche 1 : demande de subvention au Département au titre du Contrat Départemental de Territoire 2022-2027 (Délibération n° 2022-45)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place par le Département des « Contrats Départementaux de Territoire » (CDT) pour la période 2022-2027 et l'enveloppe allouée pour la commune de 101 776, 00 € HT.

Cette enveloppe est librement affectée par la Commune aux projets d'investissement répondant aux thématiques ciblées par le Département. Le Département peut intervenir à un taux maximum de 70 % HT.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'étudier l'affectation d'une partie de l'enveloppe de la Commune au projet suivant :

1 – Description détaillée du projet concernant les travaux sur le réseau des eaux pluviales prévus dans le cadre de l'aménagement du centre bourg - tranche 1 (tranche ferme)

Généralités :

La Commune d'Aucaleuc a décidé de mener un projet global d'aménagement du centre bourg : deux secteurs ont été retenus comme prioritaires dans le phasage : **la rue des Arts et Métiers (tranche 1/ferme)** et la place de l'église (tranche 2/optionnelle)

Le premier secteur à aménager (tranche 1) objet de la présente demande de subvention est la rue des Arts et Métiers.

L'aménagement retenu pour cette rue permettra de ralentir et sécuriser les déplacements en donnant une large place aux piétons et cyclistes, avant de pouvoir aménager le cœur du bourg dans un second temps (tranche 2)

Travaux sur le réseau des eaux pluviales :

En amont de l'aménagement de voirie, **la Commune a inclus dans son marché la réfection d'une partie du réseau des eaux pluviales.** En effet, lors des études préalables, une mission de **repérage et diagnostic du réseau des eaux pluviales existants a été menée.**

Ce diagnostic a fait apparaître la nécessité avant tout aménagement de voirie de **procéder à une réfection assez importante du réseau des eaux pluviales dans la rue des Arts et Métiers.**

Ainsi, des travaux visant à remplacer le réseau existant des eaux pluviales hors d'état par un nouveau réseau seront réalisés principalement :

- **Du début de la rue des Arts et Métiers jusqu'au bout de la rue de la Barre** sur un linéaire d'environ 160 mètres
- **Entre le 14 et le 18 de la rue des Arts et Métiers** sur un linéaire d'environ 50 mètres
- **Du carrefour de la salle polyvalente jusqu'à l'entrée du CFA** sur un linéaire d'environ 150 mètres

Le montant des travaux prévus sur le réseau des eaux pluviales est de 79 800 € HT et il est inclus dans le projet global d'aménagement du centre bourg (tranche 1) qui se monte au total à 525 956,40 € HT (lot 1 voirie - assainissement eaux pluviales : 477 207,00 € et lot 2 - espaces verts / mobilier : 48 749,40 €). Il est précisé que le projet d'aménagement du centre bourg (tranche 1) avait fait l'objet d'une demande anticipée de subvention par courrier du 27 janvier 2022 transmis au Département.

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

Début des travaux : 26 septembre 2022

Fin des travaux : fin d'année 2022

3 – Estimation détaillée du projet :

DEPENSES (€ HT)	Montant HT
Réfection du réseau des eaux pluviales dans le cadre de la tranche 1 de l'aménagement du Centre Bourg	79 800 €
Total des dépenses	79 800 €

TOTAL HT : 79 800 € - TVA (20%) : 15 960 € - TOTAL TTC : 95 760 €

4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Taux	Montant HT
Département (CDT 2022-2027)	70 %	55 860 €
Fonds propres de la Commune (autofinancement minimum de 30%)	30%	23 940 €
Total des recettes	100 %	79 800 €

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas et plans départementaux, Monsieur le Maire propose de la retenir dans le cadre de l'enveloppe attribuée à la Commune au titre du « CDT 2022-2027 ».

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-44 en date du 21 septembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 »,

Vu la demande anticipée sollicitant le Département dans le cadre du CDT 2022-2027 présentée par la Commune par courrier du 27 janvier 2022 dans le cadre de la tranche 1 de l'aménagement du centre bourg,

Vu le courrier du Département en date du 14 février 2022 accusant réception de la demande de subvention anticipée de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet et retient le calendrier des travaux,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du « contrat départemental de territoire 2022 -2027 » pour un montant de 55 860 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

3- Réalisation d'un emprunt de 400 000 € : choix de l'établissement bancaire (Délibération n° 2022-46)

Monsieur CHEVÉ Jacques, adjoint aux finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'afin de financer les travaux d'aménagement du centre bourg, la Commune d'Aucaleuc doit contracter un emprunt.

Dans ce but, plusieurs établissements bancaires ont été contactés pour présenter des offres pour un montant emprunté de 400 000 € : le Crédit Mutuel de Bretagne, le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne, la Caisse des Dépôt, la Banque Postale.

Après examen des propositions par la commission finances en date du 14 septembre 2022, celle-ci préconise de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne sur 25 ans. En effet, le taux est fixe et compétitif, et le fait d'emprunter sur 25 ans permettra de limiter le montant de l'échéance annuelle et ainsi la Commune pourra garder une certaine marge de manœuvre dans le futur.

Il est à noter que, lié à la conjoncture actuelle, plusieurs établissements bancaires n'étaient pas en mesure de présenter une offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **DECIDE de contracter auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE, un emprunt d'un montant de 400 000 €** et dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Prêt à taux fixe
 - Durée du prêt : 25 ans
 - Taux d'intérêt : 2,57 %
 - Périodicité des échéances : trimestrielle (5 434, 07 €)
Mode d'amortissement : Progressif à échéance constante
 - Frais de dossier : 400 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

4- Modification des indemnités de fonction des élus à compter du 1^{er} octobre 2022 (Délibération n° 2022-47)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les indemnités de fonctions des élus sont calculées selon un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique et que suite à l'augmentation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique de 3,5 %, le montant des indemnités des élus a augmenté en conséquence à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il convient ainsi de mettre à jour la délibération initiale du 8 juillet 2020, deux choix sont possibles :

- Acter l'augmentation des indemnités de 3,5 %
- **Décider de ne pas bénéficier de l'augmentation**

Pour information complémentaire, le coût annuel de l'augmentation des indemnités de fonctions des élus est estimé à environ 1 300 €.

Les indemnités brutes maximales mensuelles pouvant être allouées aux élus des Communes dont la population est comprise entre 500 et 1000 habitants sont depuis le 1^{er} juillet 2022 de :

Maire		Adjoints		Conseillers municipaux et délégués	
Taux maxi indice brut terminal (4 025,53€)	Montant	Taux maxi indice brut terminal (4 025,53€)	Montant	Taux maxi indice brut terminal (4 025,53€)	Montant
40,30 %	1 622,29 €	10,70 %	430,73 €	6 %	241,53 €

Monsieur le Maire rappelle également que **le total mensuel des indemnités versées aux élus ne peut dépasser** l'indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire du Maire et des Adjoints, soit pour la commune d'AUCALEUC : $1\,622,29 + (430,73 \times 4) = 3\,345,21\text{€}$ par mois.

Après discussion, et sachant que la Commune doit déjà faire face financièrement à de nombreuses augmentations qui viennent impacter le budget communal, Monsieur Le Maire propose que le montant des indemnités reste inchangé par rapport aux montants initialement perçus depuis le début du mandat par les élus et qu'elles soient donc fixées comme suit à compter du 1^{er} octobre 2022 :

Qualité	Nombre d'élus maximum concernés	Taux de l'indice brut terminal	Montant mensuel brut individuel	Montant mensuel brut global
Maire	1	36,57 %	1472,14 €	1472,14 €
Adjoints	4	7,21 %	290,24 €	1160,96 €
Conseillers municipaux délégués	2	2,49 %	100,24 €	200,48 €
Conseillers municipaux	8	1,25 %	50,32 €	402,56 €
Total mensuel brut des indemnités des élus				3 236,14 €

Monsieur le Maire précise que cette décision permettra donc à la Commune d'économiser environ 1300 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE, à compter du 1^{er} octobre 2022**, les taux d'indemnités de fonction selon le tableau ci-dessus, à savoir :
 - pour le Maire : 36,57 % de l'indice brut terminal,
 - pour les Adjoints : 7,21 % de l'indice brut terminal,
 - pour les conseillers municipaux délégués : 2,49 % de l'indice brut terminal,
 - pour les conseillers municipaux : 1,25 % de l'indice brut terminal,
- **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-043 du 8 juillet 2020,
- **PRECISE** que ces indemnités modifiées seront versées à compter du 1^{er} octobre 2022,
- **PRECISE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-24 II du code général des collectivités territoriales.

5- Personnel communal : création d'un poste de rédacteur (à la place d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe) et mise à jour du tableau des effectifs (Délibération n° 2022-48)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Ensuite, il explique que le secrétaire de mairie de la Commune a obtenu le concours de rédacteur territorial (catégorie B) en début d'année 2022. Il peut ainsi être nommé à ce grade sachant qu'il occupe actuellement le grade immédiatement inférieur d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C).

Il précise que d'une manière générale le poste de secrétaire de mairie d'une Commune est ouvert sur les grades de catégorie C et B (voire A) et que d'ailleurs lors du recrutement sur le poste en 2020, la Commune recherchait officiellement un agent de catégorie C ou de catégorie B.

Monsieur le Maire ajoute enfin que cette nomination n'aurait aucun impact financier notable pour la Commune avant plusieurs années.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

1- De créer pour le poste de secrétaire de mairie et à compter du 1^{er} décembre 2022 :

- 1 poste de rédacteur à temps complet

2- De modifier le tableau des effectifs de la commune comme ci-après :

EFFECTIFS	EMPLOIS PERMANENTS (sauf observation contraire)	DUREE HEBDOMADAIRE	OBSERVATIONS
<u>Service administratif</u>			
1	Secrétaire de mairie	Temps complet 35h00	Agent sur le poste en disponibilité
1	Rédacteur	Temps complet 35h00	Crée au 01/12/2022
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Temps complet 35h00	Supprimé à l'issue de la période de stage de l'agent nommé rédacteur
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet 35h00	
<u>Service technique</u>			
1	Agent de maîtrise principal	Temps complet 35h00	
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet 35h00	
1	Adjoint technique	Temps complet 35h00	
<u>Ecole</u>			
1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35h00	
1	Adjoint technique	Temps non complet 33h00	
1	Adjoint technique	Temps non complet 28h30	Agent sur le poste en disponibilité remplacé par un contractuel
1	Adjoint technique	Temps non complet 4h45	Contractuel (article L.332-8 et L.332-9 du CGFP)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de créer le poste de rédacteur tel que proposé et de modifier le tableau des effectifs de la Commune comme ci-avant.

6- Modalités de publicités des actes de la Commune : modification de la délibération du 12/05/2022 (Délibération n° 2022-49)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ont réformé les règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Ils privilégient la dématérialisation dans les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les actes pourront être soit affichés, soit publiés sur papier, soit publiés sous forme électronique, sur décision du conseil municipal. À défaut de délibération avant le 1er juillet, la publication sous forme électronique sera applicable. Mais ces modalités pourront être modifiées « à tout moment » par une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération en date du 12 mai 2022 a déjà été prise par le Conseil Municipal, mais qu'il convient néanmoins de la modifier. En effet, cette délibération faisait apparaître deux modalités de publicité éventuelles : affichage et/ou publication sous forme papier. Réglementairement la Commune se doit de ne retenir qu'une seule modalité de publicité exclusive.

Considérant que la Commune ne dispose pas encore de site internet,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** que les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel seront publiés sur papier en Mairie,
- **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2022-34 du 12 mai 2022.

7- Dinan Agglomération : points d'actualité

Gestion des eaux pluviales urbaines

Le traitement des eaux pluviales rentre désormais dans la compétence « Eau » qui relève de Dinan Agglomération, avec une limite liée à la gestion des Eaux Pluviales dans les zones « urbanisées ». Ceci est du fait du législateur, qui a créé une grande compétence « Eau » qui englobe l'eau potable, les eaux usées et les eaux pluviales.

Dinan Agglomération a effectué un recensement du patrimoine communal dans le domaine :

- 9167 mètres linéaires de réseau enterré
- 4204 mètres linéaires de réseau à ciel ouvert
- 5 bassins de rétention

Pour rappel, trois modes de gestion sont possibles :

- Gestion communautaire
- Gestion partagée (convention de gestion urbaine)
- Gestion communale par délégation

Majoritairement dans notre secteur, il semble que les communes soient plutôt favorables à une gestion communale par délégation, ce qui permettrait de conserver le mode de fonctionnement actuel.

Le Conseil Communautaire délibèrera prochainement sur le sujet avant que ce ne soit le tour des Communes pour une mise en place effective de la compétence à compter du 1^{er} janvier 2023.

Voirie communautaire

Les Communes ont déjà transféré à Dinan Agglomération toutes les voies dites de liaison se trouvant hors Agglomération. Une réflexion est actuellement engagée pour que les voies de desserte soient également transférées. La décision devrait être laissée aux Communes quant à leur choix de transférer ou non leurs voies de desserte, tout en sachant qu'un transfert engendrerait une augmentation du versement des attributions de compensation par la Commune à Dinan Agglomération.

Points d'actualité divers :

Aménagement du Centre Bourg

Monsieur Le Maire rappelle que les travaux d'aménagement du Centre Bourg (tranche 1 – rue des Arts et Métiers) vont débuter ce lundi 26 septembre et qu'en conséquence et pendant toute la durée des travaux (environ 6 mois) la rue des Arts et Métiers sera interdite à la circulation (sauf riverains). Une déviation pour les véhicules légers sera mise en place par le Vieux Bourg et la route du Bois Guillaume.

Séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2022

Liste des délibérations : n° 2022-44 à 2022-49

N°	Objet	
2022-44	Contrat Départemental de Territoire (CDT) 2022-2027	Approuvée
2022-45	Travaux sur le réseau des eaux pluviales prévus lors de l'aménagement du centre bourg - tranche 1 : demande de subvention au Département au titre du Contrat Départemental de Territoire 2022-2027	Approuvée
2022-46	Réalisation d'un emprunt de 400 000 € : choix de l'établissement bancaire	Approuvée
2022-47	Modification des indemnités de fonction des élus à compter du 01/10/2022	Approuvée
2022-48	Personnel communal : création d'un poste de rédacteur et mise à jour du tableau des effectifs	Approuvée
2022-49	Modalités de publicités des actes de la Commune : modification de la délibération du 12/05/2022	Approuvée

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 21h20